



Séance ordinaire du conseil municipal

17 août 2026 à 19 h

Procès-verbal

Sont présents(e)s : M. Pierre Richard, maire
Mme Julie Robillard, conseillère
Mme Francine Chaput, conseillère
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Marie-Ève Landry, conseillère
M. Sylvain Beaulieu, conseiller
Mme Nathalie Bélanger, conseillère

Sont également présentes:

Mme Julie Forgues, directrice générale

M^e Anne-Julie Bergeron, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PÉRIODE DE QUESTIONS.
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2026 à 19 h 00.
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.
 - 5.1. Rapport du maire.
 - 5.2. Rapport des responsables de comités.
 - 5.3. Présentation et approbation des comptes.
 - 5.4. Dépôt des transferts budgétaires (Ville et Agglomération)
 - 5.5. Autorisation d'emprunt temporaire - Règlement # 242-2026.
 - 5.6. Fin d'emploi - Salarié.
 - 5.7. Embauche - Concours d'emploi # 202607-38 - Réceptionniste et commis à la perception et aux loisirs - Poste remplaçant.
 - 5.8. Services professionnels - Accompagnement juridique par PFD Avocats - Dossier de la Coop Santé Lac-Masson - Mandat JUR-202607-075.
 - 5.9. Prolongation du mandat - Solutions municipales Josée - Soutien à la paie et à la comptabilité municipale - Dossier # TR-202605-054.
 - 5.10. Autorisation de signature - Soumission d'un calendrier de conservation à BAnQ - Archives municipales.
6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.
 - 6.1. Rapport des responsables de comités.
 - 6.2. Embauche - Pompier à temps partiel sur appel au Service de sécurité incendie et de sécurité civile de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - 6.3. Embauche - Pompier à temps partiel sur appel au Service de sécurité incendie et sécurité civile de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - 6.4. Embauche - Pompier et premier répondant à temps partiel au Service de sécurité incendie et sécurité civile de Sainte-Marguerite-Estérel.
7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.
 - 7.1. Rapport des responsables de comités.
 - 7.2. Embauche - Concours d'emploi # 202605-28 - Chef mécanicien, chauffeur-opérateur - Poste régulier.
 - 7.3. Recommandation de paiement décompte progressif # 7 - Aménagement intérieur du gym - ImmoLean inc. - Dossier # LOI-202507-073.
 - 7.4. Autorisation avenant # 1 - Services professionnels en ingénierie - Remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster - Dossier # TP-202603-017.

- 7.5. Octroi de mandat - Surveillance et contrôle de la qualité des matériaux - Aménagement du parc de planches à roulettes - Dossier # LOI-202607-077
- 7.6. Réparation d'un muret de soutènement - Rue des Pivoines - Dossier # TP-202607-070.
- 7.7. Réparation conduite d'égout sanitaire - Rue des érables - Dossier # TP-202608-080.
8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.
- 8.1. Rapport des responsables de comités.
- 8.2. Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A33 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'agrandir la zone R-46.
- 8.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # PIIA-2026-0016 - 103, chemin Masson- Travaux de rénovation toiture et revêtement extérieur.
- 8.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # PIIA-2026-0013 - 365-369 chemin de Sainte-Marguerite - Agrandissement et rénovation d'un bâtiment commercial.
9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.
- 9.1. Rapport des responsables de comités.
- 9.2. Immobilisation - Achat et installation de mâts permanents à drapeaux.
- 9.3. Tarification - Programmation des cours et activités de loisirs - Automne 2026.
- 9.4. Programmation des journées de la culture - 25 au 27 septembre 2026.
- 9.5. Événement Halloween - Activité supplémentaire - 1er novembre 2026.
- 9.6. Approbation de la programmation - Marché de Noël 2026.
10. CORRESPONDANCE.
11. AFFAIRES NOUVELLES.
- 11.1. Demande d'aide financière au programme PAVL - Volet redressement et sécurisation - Travaux routiers - Chemin d'Entrelacs - # TP-202505-058 et abrogation de la résolution #11006-07-2026.
- 11.2. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Resurfacement de la portion restante du chemin Pierre-Péladeau (route 370).
12. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 7 membres.

11016-08-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec l'ajout au point en affaires nouvelles:

- 11.1 Demande d'aide financière au programme PAVL - Volet redressement et sécurisation - Travaux routiers - Chemin d'Entrelacs - # TP-202505-058 et abrogation de la résolution #11006-07-2026;
- 11.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Resurfacement de la portion restante du chemin Pierre-Péladeau (route 370).

3. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Les personnes qui avaient des questions ont été entendues.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

11017-08-2026

4.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 JUILLET 2026 À 19 H 00.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 20 juillet 2026, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2026, à 19 h, soit approuvé tel que rédigé.

5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.**

5.1. **RAPPORT DU MAIRE.**

Le maire, monsieur Pierre Richard, fait rapport au conseil.

5.2. **RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

11018-08-2026

5.3. **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 608 051,72 \$ et de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 5320 à # 5342 du mois de juillet 2026 au montant total de 7 786,18 \$;

ATTENDU la note de service de la trésorière, madame Lise Lavigne certifiant que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 31 mai 2026 au 31 juillet 2026	# 5320 à # 5342	7 786,18 \$
Dépenses incompressibles	du 21 juillet 2026 au 17 août 2026	# 42931 à # 42985	436 429,23 \$
Déboursés	au 14 août 2026	# 42986 à # 43069	171 622,49 \$
			<u>615 837,90 \$</u>

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne, trésorière

DEP-202608-01

5.4. **DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION)**

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de juillet 2026, # 2026-027 à # 2026-040, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

11019-08-2026

5.5. AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT # 242-2026.

ATTENDU que le règlement d'emprunt # 242-2026 *décétant une dépense et un emprunt au montant de 2 870 930 \$ visant à satisfaire à une entente hors tribunal intervenue le 31 mars 2026 portant le numéro TAQ: SAI-M-319080-2210* a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation le 6 août 2026 ;

ATTENDU qu'un emprunt temporaire est requis pour financer les dépenses à effectuer au montant n'excédant pas 2 870 930 \$ avant le financement permanent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise et mandate le maire, monsieur Pierre Richard ou la mairesse suppléante en son absence, et la trésorière, madame Lise Lavigne, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, à obtenir un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour un montant n'excédant pas 2 870 930 \$ et à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent à l'octroi du crédit demandé.

11020-08-2026

5.6. FIN D'EMPLOI - SALARIÉ.

ATTENDU que le conseil a pris connaissance d'un sommaire décisionnel déposé par le supérieur cadre immédiat relatif à un dossier de ressources humaines ;

ATTENDU que ce sommaire fait état des faits, de l'analyse effectuée et des conclusions découlant de l'évaluation administrative du dossier;

ATTENDU que l'employé visé par le sommaire n'est pas nommé aux fins des présentes, mais que les membres du conseil municipal en connaissent l'identité;

ATTENDU que la direction du service recommande la fin d'emploi de l'employé visé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil entérine la recommandation de la direction du service et met fin à l'emploi de l'employé visé, identifié au dossier # RH-3084, cette fin d'emploi prenant effet le 14 août 2026.

QUE le conseil mandate le Service de la trésorerie à lui transmettre le montant ajusté de ses dernières semaines de paie.

11021-08-2026

5.7. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202607-38 - RÉCEPTIONNISTE ET COMMIS À LA PERCEPTION ET AUX LOISIRS - POSTE REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de la trésorerie et au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler un poste de réceptionniste et commis à la perception et aux loisirs en remplacement temporaire du titulaire actuel du poste ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202607-38 pour combler ce poste ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne, et de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de madame Laurianne Schlybeurt Villeneuve, à titre de réceptionniste et commis à la perception et aux loisirs remplaçante, assujettie à une période de probation, conformément aux articles 5.02 et 5.06 de la convention collective, à compter du 10 août 2026, à 90 % de l'échelon salarial et selon son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 62-13000-141, # 02-70110-141 et # 62-70110-141.

11022-08-2026

5.8. SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE PAR PFD AVOCATS - DOSSIER DE LA COOP SANTÉ LAC-MASSON - MANDAT JUR-202607-075.

ATTENDU que la Ville désire apporter son soutien à la Coop Santé et ce, en évaluant notamment différentes avenues visant à assurer la pérennité de ses activités;

ATTENDU que des enjeux de gouvernance, de droit corporatif et de droit municipal ont été identifiés, notamment relativement aux modalités permettant à la Ville d'intervenir ou d'offrir son aide, dans ce dossier;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un accompagnement juridique spécialisé afin d'analyser la documentation corporative de la Coopérative, d'évaluer les différents scénarios envisageables et de conseiller la Ville quant à la stratégie à privilégier;

ATTENDU que la firme PFD Avocats possède l'expertise requise en matière de droit corporatif et de droit municipal pour accompagner la Ville dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil mandate la direction générale afin de coordonner les démarches relatives à ce dossier et l'autorise à retenir les services de la firme PFD Avocats pour fournir les avis et l'accompagnement juridique requis.

QUE le conseil autorise la direction générale à engager les dépenses requises pour la réalisation du présent mandat, incluant les honoraires et débours professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$, lequel s'ajoute aux honoraires déjà engagés en dates des présentes.

11023-08-2026

5.9. PROLONGATION DU MANDAT - SOLUTIONS MUNICIPALES JOSÉE - SOUTIEN À LA PAIE ET À LA COMPTABILITÉ MUNICIPALE - DOSSIER # TR-202605-054.

ATTENDU que la Ville a retenu les services de soutien à la paie et à la comptabilité municipale de l'entreprise Solutions Municipales Josée, en vertu de la résolution # 10903-05-2026 adoptée antérieurement par le conseil ;

ATTENDU que le montant autorisé a été entièrement engagé et ne permet plus de couvrir les honoraires professionnels requis pour la poursuite du mandat ;

ATTENDU que la Ville souhaite maintenir l'accompagnement requis jusqu'à l'embauche du personnel à l'interne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par la conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à engager et à acquitter les honoraires professionnels additionnels de l'entreprise Solutions Municipales Josée pour la poursuite du mandat relatif au soutien à la paie et à la comptabilité municipale, aux conditions édictées aux offres datées des 6 et 11 mai 2026, selon les besoins du service, le tout jusqu'à concurrence de 93 033 \$ plus les taxes applicables (106 964,69 \$ toutes taxes et frais compris).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-410 et # 62-13000-410.

11024-08-2026

5.10. AUTORISATION DE SIGNATURE - SOUMISSION D'UN CALENDRIER DE CONSERVATION À BANQ - ARCHIVES MUNICIPALES.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU que la Ville n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil autorise la greffière, madame Anne-Julie Bergeron ou la directrice générale en son absence à signer, pour et au nom de la Ville, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

6.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

11025-08-2026

6.2. EMBAUCHE - POMPIER À TEMPS PARTIEL SUR APPEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes de pompiers en fonction ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, envers la candidature de monsieur Michel Robert qui répond aux critères d'embauche ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Michel Robert au poste de pompier à temps partiel, à compter de sa première journée rémunérée au sein du Service, avec une période de probation d'un an, selon sa convention d'embauche à intervenir, les conditions de maintien d'emploi, les dispositions des ententes applicables aux pompiers en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141 et autres postes appropriés.

11026-08-2026

6.3. EMBAUCHE - POMPIER À TEMPS PARTIEL SUR APPEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de sécurité incendie et sécurité civile de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes de pompiers en fonction ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile, monsieur Mario Nareau, envers la candidature de monsieur Alexandre Duhamel qui répond aux critères d'embauche ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Alexandre Duhamel au poste de pompier à temps partiel, à compter de sa première journée rémunérée au sein du Service, avec une période de probation d'un an, selon sa convention d'embauche à intervenir, les conditions de maintien d'emploi, les dispositions des ententes applicables aux pompiers en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141 et autres postes appropriés.

11027-08-2026

6.4. EMBAUCHE - POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de sécurité incendie et sécurité civile de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes de pompiers et de premiers répondants en fonction ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile, monsieur Mario Nareau, envers la candidature de monsieur Yannick Morin Blanchette qui répond aux critères d'embauche, mais qui devra être formé ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Yannick Morin Blanchette au poste de pompier et premier répondant à temps partiel, à compter de sa première journée rémunérée au sein du Service, avec une période de probation d'un an, selon sa convention d'embauche à intervenir, les conditions de maintien d'emploi, les dispositions des ententes applicables aux pompiers en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-454 et au programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du ministère de la sécurité publique pour la formation de Pompier 1.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

7.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

11028-08-2026

7.2. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202605-28 - CHEF MÉCANICIEN, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR - POSTE RÉGULIER.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202605-28 pour combler un poste régulier de chef mécanicien, chauffeur-opérateur ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Clément Tremblay, au poste de chef mécanicien, chauffeur-opérateur, assujetti à une période de probation en vertu de l'article 5.02 de la convention collective, à compter du 18 août 2026, à 100 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

11029-08-2026

7.3. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 7 - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM - IMMOLEAN INC. - DOSSIER # LOI-202507-073.

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525,55 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une septième partie des travaux a été exécutée et complétée au 31 juillet 2026 ;

ATTENDU la facture du 31 juillet 2026 de Immolean inc. au montant de 21 163,23 \$ plus les taxes applicables, tenant compte du paiement de 75 % de l'avenant # 4 concernant la construction de cloisons en remplacement de celles contaminées par la moisissure, de 75 % de l'avenant # 6 concernant le remplacement de la porte de garage

pour une porte pour personnes à mobilité réduite (total des avenants: 4 041,88 \$ plus les taxes applicables) et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Gabriel Rousseau architecte, tel qu'il appert au certificat de paiement du 28 juillet 2026 et de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. tel qu'il appert du certificat de paiement du 14 août 2026, accompagnant le décompte # 7 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le paiement de la facture du 31 juillet 2026 de Immolean inc., tenant compte du paiement de l'avenant # 4, de l'avenant # 6 et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 21 163,23 \$ plus les taxes applicables (24 332,42 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 7 à Immolean inc.

QUE cette dépense soit payable prioritairement par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE le conseil affecte un montant de 20 149,99 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville en paiement du décompte # 7 (excluant les avenants).

QUE le conseil affecte un montant de 2 887,64 \$ du surplus accumulé en paiement du résidu de l'avenant # 4 (résolution # 10703-12-2025) et un montant de 1 294,79 \$ en paiement du résidu de l'avenant # 6 (résolution # 10704-12-2025)

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

11030-08-2026

7.4. AUTORISATION AVENANT # 1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS LA RIVIÈRE DONCASTER - DOSSIER # TP-202603-017.

ATTENDU la résolution no 10859-04-2026, par laquelle ce conseil attribuait un contrat à la firme Parallèle-54 Expert-Conseil inc. pour les services professionnels en ingénierie relatifs au remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster, pour un montant total de 47 800 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que différentes options techniques ont été analysées dans le cadre du projet afin de déterminer la solution appropriée pour le remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster;

ATTENDU que la solution retenue pour la réalisation des travaux nécessite des services professionnels additionnels spécialisés en mécanique et en électricité afin d'en assurer la conception et l'intégration;

ATTENDU l'avenant no 1 présenté par la firme Parallèle-54 Expert-Conseil inc., visant à couvrir les honoraires professionnels supplémentaires requis pour la conception et l'intégration des volets mécanique et électrique liés aux travaux, pour un montant de 19 620 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'avenant no 1 soumis par la firme Parallèle-54 Expert-Conseil inc., afin de procéder aux services professionnels supplémentaires en mécanique et en électricité rendus nécessaires par la solution retenue et l'évolution du projet, pour un montant de 19 620 \$, plus les taxes applicables, soit 22 558,10 \$ toutes taxes comprises;

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt no 185-2023 et par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

11031-08-2026

7.5. OCTROI DE MANDAT - SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX - AMÉNAGEMENT DU PARC DE PLANCHES À ROULETTES - DOSSIER # LOI-202607-077

ATTENDU la résolution # 10999-07-2026 par laquelle le conseil attribuait le contrat à Papillon skate parc inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un parc de planches à roulettes (skatepark) au 20, rue du Collège;

ATTENDU que la Ville souhaite mandater un laboratoire pour procéder à la surveillance et au contrôle qualitatif des matériaux de construction dans le cadre de ce projet;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée auprès de 3 entreprises à l'issue de laquelle 2 offres ont été reçues, tel qu'il appert au tableau suivant:

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Groupe ABS	4 485 \$
Enviroc	5 525 \$

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Mikael Dambremont de la firme DWB Consultants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de l'entreprise Groupe ABS # 11404 et lui attribue le contrat # LOI-202607-077 pour procéder à la surveillance et au contrôle qualitatif des matériaux de construction dans le cadre du projet d'aménagement du skatepark, au montant de 4 485 \$ plus les taxes applicables (5 156,63 \$ toutes taxes comprises).

QUE le conseil affecte cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

11032-08-2026

7.6. **RÉPARATION D'UN MURET DE SOUTÈNEMENT - RUE DES PIVOINES - DOSSIER # TP-202607-070.**

ATTENDU qu'un muret de soutènement est situé à proximité immédiate de l'emprise de la rue de Pivoines, à l'intersection de la rue des Érables ;

ATTENDU que cette rue présente une pente importante et que ce muret retient les sols d'un terrain surélevé par rapport à la chaussée;

ATTENDU que le muret a été fragilisé et qu'une intervention est requise afin d'assurer la stabilité du terrain et la sécurité des lieux ;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée auprès d'entreprises à l'issue de laquelle 2 offres de services ont été reçues, tel qu'il appert au tableau suivant:

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Déneigement David Chalifoux - Mini Excavation David Chalifoux	5 200 \$
Norben Mini excavation - Rénovation	6 550 \$

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Déneigement David Chalifoux - Mini Excavation David Chalifoux et lui attribue le contrat # TP-202607-070 pour les travaux de réparation du muret de soutènement situé à l'intersection de la rue des Pivoines et de la rue des Érables, comprenant l'excavation, les fondations, la compaction, la reconstruction du muret et l'installation d'un drain au pied du muret, le tout au montant de 5 200 \$ plus les taxes applicables (5 978,70 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-521.

7.7. **RÉPARATION CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE - RUE DES ÉRABLES - DOSSIER # TP-202608-080.**

ATTENDU la résolution # 10454-06-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à Monco Construction inc. au montant de 7 546,92 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de la conduite d'égout sanitaire située en face de l'immeuble sis au 22, rue des Érables ;

ATTENDU que Monco Construction inc. s'est désistée du contrat;

ATTENDU que suite à ce désistement, une démarche de sollicitation de marché a été effectuée auprès de 2 entreprises à l'issue de laquelle une offre de services a été reçue, tel qu'il appert au tableau suivant:

Soumissionnaire	Prix soumis avant taxes
Débouchage Hydro-Jet inc.	5 700 \$

ATTENDU que la réparation du pavage sera effectuée à l'interne par les employés municipaux, tel que prévu à la résolution # 10454-06-2025;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de l'entreprise Débouchage Hydro-Jet inc. # 1062 en date du 11 mai 2026 et lui attribue le contrat # TP-202608-080 pour la réparation de la conduite d'égout sanitaire située en face de l'immeuble sis au 22, rue des Érables au montant de 5 700 \$ plus les taxes applicables (6 553,58 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41500-521.

8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**

8.1. **RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

11034-08-2026

8.2. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-46.**

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que la demande concerne le Domaine des Quatre Collines et que le conseil municipal juge opportun d'agrandir la zone R-46 à même une partie de la zone R-44;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU que ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 6 août 2026 à 17 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

ATTENDU qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

ATTENDU que le second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

ATTENDU que l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le second projet du règlement # 128-2018-A33 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'agrandir la zone R-46 soit et est adopté, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le second projet de règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

11035-08-2026

8.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # PIIA-2026-0016 - 103, CHEMIN MASSON- TRAVAUX DE RÉNOVATION TOITURE ET REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # PIIA-2026-0016 pour des travaux de rénovation de la toiture et du revêtement extérieur de la propriété sise au 103 chemin Masson;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U 2026-007 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # PIIA-2026-0016 concernant le certificat d'autorisation concernant des travaux de rénovation de la toiture et du revêtement extérieur de la propriété sise au 103 chemin Masson.

11036-08-2026

8.4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # PIIA-2026-0013 - 365-369 CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL.

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # PIIA-2026-0013 visant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 365-369, chemin Sainte-Marguerite ;

ATTENDU que le projet nécessite notamment une révision de son plan d'aménagement paysager afin de favoriser la revégétalisation du terrain, de mieux intégrer les aires de stationnement, les espaces réservés aux matières résiduelles et les équipements techniques, ainsi qu'une révision de l'organisation de la circulation sur le site, incluant la démonstration de la faisabilité sécuritaire du nouvel accès projeté sur la route 370 et, le cas échéant, l'obtention de l'autorisation requise du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU qu'un traitement architectural uniforme devrait également être prévu pour l'ensemble des portes de garage visibles de la voie publique;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2026-008 recommandant le refus de cette demande telle que présentée puisqu'elle ne satisfait pas à l'ensemble des objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil signifie au requérant qu'il reporte à une séance ultérieure la décision concernant la demande # PIIA-2026-0013 visant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 365-369, chemin Sainte-Marguerite telle que présentée.

QUE le conseil exige du requérant, tel que formulé par le comité consultatif d'urbanisme, le dépôt d'une version révisée du projet intégrant les éléments suivants :

- des plans et perspectives visuelles cohérents et représentatifs du projet proposé;
- la correction des aménagements paysagers afin qu'ils reflètent fidèlement les conditions existantes et les interventions réalisables;
- un plan d'aménagement paysager détaillé favorisant la revégétalisation et précisant les essences, le nombre et l'emplacement des arbres et arbustes;
- un traitement paysager permettant d'atténuer l'impact visuel des aires de stationnement visibles de la route 370;
- un aménagement adéquat de l'espace réservé aux matières résiduelles et aux équipements techniques;

- la démonstration de la faisabilité sécuritaire du nouvel accès projeté sur la route 370 ainsi que, le cas échéant, l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- un traitement architectural uniforme de toutes les portes de garage visibles de la voie publique.

9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.

9.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

11037-08-2026

9.2. IMMOBILISATION - ACHAT ET INSTALLATION DE MÂTS PERMANENTS À DRAPEAUX.

ATTENDU que la Ville souhaite acquérir des mâts à drapeaux permanents afin de permettre la mise en berne de drapeaux ainsi que l'affichage de différents drapeaux en même temps lors d'événements et de journées commémoratives particulières, notamment la Journée nationale des Patriotes ;

ATTENDU que l'installation de mâts permanents permettra également de préserver les drapeaux et d'éviter qu'ils soient endommagés lors de leur installation et de leur retrait ;

ATTENDU l'offre de l'entreprise L'étendard Drapeaux & Bannières en date du 4 mai 2026 pour l'achat et l'installation de 3 mâts à drapeaux, incluant les frais de transport, au montant de 15 545,60 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU que cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2026-2028 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de l'entreprise L'étendard Drapeaux & Bannières en date du 4 mai 2026 et lui attribue le contrat # LOI-202605-052 pour l'achat et l'installation de 3 mâts à drapeaux, incluant les frais de transport, au montant de 15 545,60 \$, plus les taxes applicables (17 873,55 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

11038-08-2026

9.3. TARIFICATION - PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS - AUTOMNE 2026.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la session automne 2026 et les tarifs associés à chacune de ses activités;

ATTENDU que, dans le cadre de la programmation des activités de loisirs pour l'automne 2026, la Ville souhaite autoriser le paiement des honoraires des professeurs responsables des différentes activités, selon les factures qui seront transmises par chacun d'eux à la fin de la saison, pour un montant total n'excédant pas 33 475 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

ATTENDU la recommandation de la superviseure aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités pour l'automne 2026.

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter en temps et lieu le paiement des honoraires des professeurs responsables des activités de loisirs de la programmation automne 2026, aux taux horaires convenus à la programmation et selon les factures qui seront transmises par chacun d'eux à la fin de la saison, pour un montant total n'excédant pas 33 475 \$ plus les taxes applicables le cas échéant.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-447.

11039-08-2026

9.4. PROGRAMMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE - 25 AU 27 SEPTEMBRE 2026.

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU la programmation telle que soumise par la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour les Journées de la culture du vendredi 25 septembre, samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la programmation telle que préparée, jointe à la présente pour en faire partie intégrante, soit approuvée.

QUE le conseil mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder aux achats nécessaires et à l'octroi des contrats liés à l'édition 2026 des activités organisées dans le cadre des Journées de la culture, pour et au nom de la Ville, selon la programmation déposée pour un montant global n'excédant pas 2 850 \$ plus les taxes, si applicables, comprenant les frais pour la tenue des activités et les frais relatifs à la publicité de l'évènement.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

11040-08-2026

9.5. ÉVÉNEMENT HALLOWEEN - ACTIVITÉ SUPPLÉMENTAIRE - 1ER NOVEMBRE 2026.

ATTENDU la tenue, le 31 octobre 2026, d'une maison hantée destinée aux citoyens de 13 ans et plus, ainsi qu'aux villégiateurs et visiteurs, tel que prévue à la programmation de l'évènement adoptée par la résolution # 10830-03-2026;

ATTENDU la possibilité d'organiser un parcours hanté destiné aux plus jeunes le 1^{er} novembre 2026, de 14 h à 17 h, au parc Édouard-Masson ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, Madame Patricia Comeau, notamment quant aux dépenses prévues pour cet évènement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de l'entreprise Les Productions Katomix inc. et lui attribue le contrat pour la réalisation d'un parcours hanté destiné aux jeunes enfants au montant de 4 000 \$, plus les taxes applicables (4 599,00 \$ toutes taxes comprises).

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de cette activité soient imputées au poste budgétaire # 02-70160-447.

11041-08-2026

9.6. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION - MARCHÉ DE NOËL 2026.

ATTENDU la tenue de la 4^e édition du Marché de Noël les samedi 21 et dimanche 22 novembre 2026 ;

ATTENDU le succès grandissant de cet évènement au fil des années et l'appréciation manifestée par les citoyens ;

ATTENDU le regroupement, dans le cadre du Marché de Noël, de la fête de Noël des enfants, d'un marché de Noël, d'animations familiales et de diverses activités destinées au grand public ;

ATTENDU la volonté de la Ville de réaliser cet évènement en collaboration avec madame Danielle Poirier, technicienne en éducation spécialisée à l'école Monseigneur-Ovide-Charlebois ;

ATTENDU que les activités se tiendront à l'école Monseigneur-Ovide-Charlebois, à l'église pour le spectacle jeunesse, à la salle de l'âge d'or, à la bibliothèque, à la salle du conseil de la ville ainsi que dans le parc Édouard-Masson;

ATTENDU la présence du père Noël dans son village, la présentation d'un spectacle jeunesse de Noël à l'église pour clore les festivités ainsi que l'achalandage important généré par cet évènement ;

ATTENDU la programmation d'activités, d'animations et d'amuseurs publics prévue dans le cadre de cet événement ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, Madame Patricia Comeau, notamment quant aux dépenses prévues pour cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, afin de procéder, pour et au nom de la Ville, aux achats requis ainsi qu'à l'octroi des contrats nécessaires à la réalisation de la 4^e édition du Marché de Noël, conformément à la programmation déposée, pour une dépense totale n'excédant pas 33 000 \$, plus les taxes applicables (37 941,75 \$ toutes taxes comprises).

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de cette activité soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

10. CORRESPONDANCE.

11. AFFAIRES NOUVELLES.

11042-08-2026

11.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PAVL - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - TRAVAUX ROUTIERS - CHEMIN D'ENTRELACS - # TP-202505-058 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION #11006-07-2026.

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet redressement et sécurisation, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

✓

l'estimation détaillée du coût des travaux;

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU que le directeur des Services techniques, M. Claude Gagné, ing., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE la résolution # 11006-07-2026 soit abrogée à toutes fins que de droit.

11.2. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - RESURFAÇAGE DE LA PORTION RESTANTE DU CHEMIN PIERRE-PÉLADEAU (ROUTE 370).

ATTENDU que le chemin Pierre-Péladeau (route 370) est une route sous la responsabilité du gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU que cette route constitue un axe routier principal permettant aux citoyens de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel d'accéder quotidiennement à leur résidence, ainsi qu'aux nombreux visiteurs et usagers de circuler entre les municipalités;

ATTENDU qu'un volume important de véhicules emprunte quotidiennement cette route, laquelle joue un rôle essentiel dans les déplacements locaux et régionaux;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a également investi, en 2026, dans la réfection du trottoir sur une portion de cette route afin d'améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU que le chemin Pierre-Péladeau s'étend sur une longueur d'environ 12 kilomètres;

ATTENDU qu'une portion d'environ 3,5 kilomètres de la route 370, située sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, a récemment fait l'objet de travaux de resurfaçage;

ATTENDU que la portion restante de la route, totalisant environ 8,5 kilomètres, est dans un état de détérioration avancé et nécessite des travaux de resurfaçage afin d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et de l'ensemble des usagers;

ATTENDU que cette portion restante comprend environ 4 kilomètres sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et environ 4,5 kilomètres sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à partir du pont qui enjambe la rivière du Nord jusqu'au cœur du réseau artériel de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE les conseils des villes de Sainte-Adèle, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel demandent au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer ce dossier dans les meilleurs délais et d'inscrire à sa programmation les travaux de resurfaçage de la portion restante de 8,5 kilomètres du chemin Pierre-Péladeau (route 370).

QUE cette demande soit considérée comme prioritaire afin d'assurer la sécurité des usagers, de maintenir un axe routier stratégique en bon état et de préserver la qualité des infrastructures routières desservant les trois municipalités.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au directeur régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Direction des Laurentides-Lanaudière, à la MRC des Pays-d'en-Haut, à Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand ainsi qu'à toute autre instance gouvernementale jugée pertinente.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.

Les personnes qui avaient des questions ont été entendues.

11044-08-2026

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 20 h 56, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention:

Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les citées et villes.

Pierre Richard, maire

Anne-Julie Bergeron, greffière

POUR APPROBATION